

**GROUPE DE TRAVAIL NATURA 2000**  
**« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MILIEUX NATURELS »**  
**Le Val, 17 juin 2011**

Personnes présentes :

- Thierry DARMUZEY, Pays Provence Verte
- Robert SAPPA, Mairie de Salernes
- Michelle BOTRINI, CG83, Maison de Territoire Cœur du Var
- Natacha COTINAUT, Mairie du Cannet-des-Maures
- André MENET, adjoint Mairie de Lorgues
- Madeleine GARINO, Association des Riverains de l'Argens
- Henriette FOUSSENQ, Présidente de l'Association des Riverains de l'Argens
- Jean-Marie MICHEL, Association des Riverains de l'Argens
- Cédric NAUD, animateur Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var
- Julie HARS, Communauté d'Agglomération Dracénoise, direction Aménagement et Prospection
- Gilles REGIS, Adjoint Mairie de Puget-sur-Argens
- Luc COLLANGE, CG83, Direction de l'Environnement, service Rivière et milieux aquatiques
- Anne THEVENOT, CG83, responsable du service Rivière et milieux aquatiques
- Olivier AUDA, CG83, technicien Argens, service Rivière et milieux aquatiques
- Fanny SEITZ, CG83, chargée de mission Natura 2000, service Rivière et milieux aquatiques

Absents excusés :

- Philippe ORSINI, Museum d'histoire naturelle de Toulon
- Stéphane THOLLON, DDTM83
- Monsieur MORENO, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Cours Inférieur de l'Argens (représenté par Gilles REGIS)
- Eric MICHEL, ville de Cabasse
- Monsieur SENES, ville du Muy
- Christine DUTE, CG83, Maison de Territoire Départemental Var Esterel
- Denis DELSOL, CG83, service Espaces Naturels Sensibles

## 09h30 – Accueil

Tour de table.

### Ordre du jour :

1. Rappel de l'objectif : élaboration du programme d'actions du DOCOB (Tome 2)
  - but
  - conception (méthodologie)
  - ce qu'il comprend
2. Présentation rapide des différentes formes de contractualisation sur un site Natura 2000 (mesures) :
  - MAET
  - Contrats Natura 2000
  - Charte
3. Présentation des Fiches actions du Val d'Argens et des mesures qui sont proposées dans ces fiches : discussion et débats sur les mesures.

### Objectifs de la réunion :

La précédente réunion de travail, qui s'est déroulée en avril, a permis de dégager des pistes d'actions pouvant être réalisées sur le site. Après le recueil de ces données et celles préconisées par les spécialistes de la faune et de la flore dans les études, l'opérateur a fait la synthèse des actions envisageables pour répondre aux objectifs de conservation de la biodiversité du Val d'Argens. Cette réunion a permis de présenter cette synthèse sous forme de fiches actions, de valider les mesures envisagées et de présenter au groupe celles qui pourraient faire l'objet de contrats dans le cadre de Natura 2000.

### Présentation :

Cf. présentation en pj.

Rappel sur ces fiches actions :

- synthèse du recueil des actions envisageables discutées en groupes de travail (4 thèmes) et des actions préconisées par les spécialistes chargés des inventaires des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
- but : atteindre les 12 objectifs de conservation identifiés sur le site du Val d'Argens (tome 1 du DOCOB)
- 18 fiches actions en cours d'élaboration
- dont 5 fiches transversales, liées à l'animation du site par la future structure animatrice, liées aux études complémentaires et à la communication/information sur le site Natura 2000
- et 13 fiches liées aux espèces et aux habitats : actions de gestion et recommandations
- les mesures proposées validées par les groupes devront ensuite être rédigées sous la forme d'un cahier des charges-type et précis (exemple dans la présentation)

**NB : une fiche action a été ajoutée pour ce groupe de travail. Lors de la réunion du mois d'avril, il y avait une demande forte d'identifier la place de l'Homme dans les objectifs de conservation de la biodiversité. Etant donné que ces objectifs de conservation se mesurent que sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, l'opérateur a choisit d'intégrer la place des activités**

humaines en les faisant apparaître dans un objectif de gestion. C'est ainsi qu'une 18<sup>ème</sup> fiche-action est proposée à ce groupe (B.13).

Il est tout de même important de rappeler l'objectif de la mise en place du réseau Natura 2000 : « ... *considérant que le but principal de la [Directive Habitats] étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable; que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines; ...* » (extrait Directive Habitat 92/43/CEE).

### Questions durant la présentation :

Natacha COTINAUT, Mairie du Cannet-des-Maures : il est présenté dans les fiches actions que le volet réglementaire est un outil permettant de répondre à une mesure. Est-ce que c'est une réglementation propre à Natura 2000 ?

Réponse : non, ce volet réglementaire correspond simplement à un rappel de la réglementation existante. Mis à part l'évaluation des incidences, il n'y a pas de mesures réglementaires supplémentaires vis à vis de Natura 2000.

Néanmoins, exceptionnellement et après concertation, il peut être proposé d'apporter une réglementation supplémentaire. Par exemple, il peut être proposé de mettre en place un Arrêté de Protection de Biotope sur un secteur, justifiant la protection d'un habitat.

André MENET, adjoint Mairie de Lorgues : le financement se fait-il durant toute la durée de l'engagement ?

Réponse : oui. Le maître d'œuvre doit d'abord faire l'avance, puis il sera remboursé.

Robert SAPPA, Mairie de Salernes : mais les agriculteurs ne vont pas s'engager.

Réponse : un groupe de travail est dédié à ce thème. Il semble que localement, les agriculteurs évoluent vers de l'agriculture raisonnée, donc susceptible de s'engager dans une mesure Agroenvironnementale.

### Travail sur les fiches actions

Les mesures des 18 fiches sont abordées une par une. Les remarques sur certaines mesures sont retransmises dans ce compte-rendu.

#### A.1 Animer et faire une veille du site Natura 2000

Michelle BOTRINI, CG83, Maison de Territoire Cœur du Var : qui sera l'animateur du site ?

Réponse : on ne sait encore. Il y aura un appel à candidature, puis le COPIL validera la structure animatrice.

Natacha COTINAUT : est-ce que l'opérateur peut être l'animateur ?

Réponse : oui, c'est le cas la plupart du temps.

❑ **Mesure : Mettre en place une surveillance de terrain (patrouille, ...)**

Henriette FOUSSENG, Présidente de l'Association des Riverains de l'Argens : où en sont les travaux de nettoyages sur l'Argens suite aux inondations ?

Réponse : une nouvelle tranche de travaux sur l'Argens vient de débuter et terminera fin juillet ; l'Aille sera traité en fin d'année.

Thierry DARMUZEY (Syndicat Mixte Provence Verte) : Concernant la mesure, ce n'est pas sûr qu'une patrouille de surveillance fasse l'objet d'un financement via un contrat Natura 2000. Par contre, à la demande des communes, les structures comme l'ONF ou l'ONCFS peuvent réaliser ce genre de surveillance.

❑ **Mesure : Proposer des modifications du périmètre Natura 2000 afin de prendre en compte les enjeux liés aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire situés à proximité**

Julie HARS (Communauté d'agglomération Dracénoise) : cette mesure prend-elle compte de ce qui a été dit lors du dernier groupe de travail ? C'est-à-dire qu'il était proposé d'étendre le périmètre sur les affluents qui se trouvent dans le territoire de la CAD.

Réponse : oui, cette mesure tient compte de la dernière réunion. L'extension du périmètre ne se fait pas sans l'avis des collectivités concernées et du COPIL.

**A.2. Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site**

❑ **Mesure : Etudier la potentialité pastorale du site en vue d'apporter des solutions pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site liés aux milieux ouverts**

Julie HARS : la Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite réaliser un diagnostic pastoral sur son territoire. Cette étude pourrait être menée en concertation entre la CAD et l'animateur du site

Thierry DARMUZEY : il existe un Atlas Pastoral du département réalisé par le CERPAM. L'achat de cet atlas peut rentrer dans la ligne budgétaire liée à l'animation du site.

Cédric NAUD (Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var) : Les éleveurs ont de plus en plus de mal à faire venir pâturer leurs bêtes sur des terrains. Cette mesure ne risque t'elle pas d'ajouter des contraintes aux éleveurs ?

Réponse : l'objectif d'un diagnostic est justement de favoriser l'ouverture des milieux, notamment par le pastoralisme, par le biais d'un contrat.

Jean-Marie MICHEL (Association des Riverains de l'Argens): Vers la commune de Châteauvert, le débroussaillage se fait avec des ânes, qui entretiennent des milieux ouverts. Dans quel cadre rentre cet entretien ?

Réponse : La mesure vise à répondre à un objectif. On ne cible pas une catégorie d'animaux en particulier.

Dans la salle : les ânes ne sont peut être pas considérés comme des animaux d'élevages dans la cadre du pastoralisme.

Gilles REGIS : on parle beaucoup des espèces animales et des habitats. Mais qu'en est-il des espèces végétales protégées, car il y en a sur le site.

Réponse : effectivement, il y a d'autres espèces protégées sur le site. L'étude réalisée par l'ONF a pointée certaines espèces inscrites sur une liste de protection nationale, régionale ou départementale. Mais il n'y a aucune espèce végétale inscrite dans la directive habitat. Or les actions sur un site Natura 2000 portent sur les espèces d'intérêt communautaire. Les autres espèces d'intérêt patrimonial sont listées dans le DOCOB, rappelant leur niveau de protection.

### **A3. Sensibiliser, informer, communiquer**

#### **□ Mesure : Guides pour documents d'urbanisme, de bonne pratique, de reconnaissance d'espèces et d'habitats**

Remarque : cette mesure vise l'entretien des haies, les bonnes pratiques de débroussaillage, d'entretien de ripisylve. Un guide peut être mis en annexe lors de la demande de document de certificat d'autorisation auprès des communes.

Julie HARS : Cette mesure fait suite au dernier groupe de travail : guide à l'attention des élus pour le zonage du PLU et à mettre dans les documents de demande de certification.

Cédric NAUD : Cela ne rendrait-il pas plus difficile l'installation des agriculteurs ?

Réponse : Non, au contraire, un agriculteur pourra s'appuyer sur les préconisations du DOCOB pour argumenter son dossier s'il souhaite s'installer.

Julie HARS : L'agriculteur pourra ainsi bénéficier de contrat pour monter son projet.

Jean-Marie MICHEL (Association des Riverains de l'Argens) : Si un maraîcher souhaite s'installer dans la zone Natura 2000, quelle pression s'exercera-t-il sur lui ?

Réponse : Il n'y aura pas de pression. Par contre , il aura des propositions d'installer son exploitation en Agriculture Biologique (mesure du DOCOB).

Gilles REGIS : Il existe un projet de création d'une Zone Nature sur les communes de Roquebrune et Puget ; quel est le lien à faire vis à vis de Natura 2000 ?

Réponse : ce projet sera soumis à évaluation des incidences. Il est important de bien identifier les possibles incidences en amont du projet, afin d'adapter ce dernier le plus tôt possible. De plus, les études naturalistes étant réalisées sur le site, il faut s'appuyer sur les inventaires du DOCOB.

Natacha COTINAUT : Et concernant un projet de sentier?

Réponse : S'il est prévu que le projet doit créer un nouveau sentier, il sera soumis à une étude d'incidence. Si le sentier existe déjà, il n'y aurait qu'une étude simplifiée à fournir, en s'aidant des éléments du DOCOB. Les services de l'Etat qui instruisent les dossiers pourront répondre dans le détail à cette question.

Julie HARS : Est-il prévue une structure au cœur du site qui constituerait un point central d'information ?

Réponse : Non, mais cela peut-être proposé ; de plus, les données sont accessibles sur le site internet <http://valdargens.n2000.fr/> .

Thierry DRAMUZEY : A priori, des aides existent au titre de Natura 2000 pour des aménagements voire des locations de bâtiments.

#### **A.4. Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers.**

- ❑ **Mesure : Créer un groupe de travail sur le thème du foncier (Conservatoires, SAFER, Collectivités, ...). Objectif : acquisition potentielle des espaces à enjeu biodiversité**

Cédric NAUD : Cette mesure ne risque-t-elle pas de supprimer des terres agricoles ?

Réponse : Ce n'est pas du tout le but de cette mesure. La SAFER a été identifiée pour ce groupe.

Julie HARS : Il y a de plus en plus de phénomènes de cabanisations et les coûts de la parcelle deviennent de plus en plus chères, ce qui compromet l'avenir agricole dans certains secteurs. La CAD intervient avec la SAFER lorsqu'il y a un doute sur l'avenir agricole de la parcelle. La collectivité rachète les terrains pour les revendre ou les mettre en location à un agriculteur. Il serait intéressant de mettre nos moyens en commun.

Gilles REGIS : Sur la basse vallée de l'Argens, il a été convenu avec le Préfet de mettre en place un AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier). Il est proposé d'intégrer les secteurs souhaités par la CAD à la prochaine réunion.

#### **A .5 Mettre en cohérence les actions de gestion à réaliser sur le site avec les plans d'actions existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques**

Jean-Marie MICHEL : pourquoi le périmètre ne s'étend pas jusqu'à la source ?

Réponse : le périmètre a été arrêté par l'Etat suite à une concertation locale ; les communes en amont du périmètre avaient certainement demandées d'être exclues du périmètre. Un agrandissement peut être proposé. Toutefois, cette démarche est très complexe et doit être argumentée.

### **B.1 Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale (ripisylves et frênaies)**

Pas de remarques particulières.

### **B2. Préserver les prairies de grande valeur biologique**

Natacha COTINAUT : Le maintien des prairies ne serait-il pas en contradiction avec le développement de la ripisylve ?

Réponse : La restauration de la ripisylve est voulue en priorité sur des secteurs où le cordon rivulaire est devenue trop fin pour que la forêt joue pleinement ses fonctions. Mais ces mesures ne sont pas incompatibles. Les prairies peuvent être favorisées derrière la ripisylve.

### **B3. Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles**

- ❑ **Mesure : Limiter l'utilisation d'herbicides, en priorité sur les zones proches des cours d'eau**

Accord de l'ensemble du groupe : cette mesure se retrouve dans la mesure qui suit.

**Modification de la mesure :**  
cette mesure est supprimée

Natacha COTINAUT : y a t'il d'autres microcentrales sur le site autre que celle d'Entraigues?

Réponse : non.

Julie HARS : il y a 2 microcentrales qui vont être réutilisées sur la Nartuby. Y'aurait-il des financements possibles pour limiter les impacts ?

Réponse : non, car elles se trouvent hors périmètre. Mais étant proche d'une zone Natura 2000, il se peut que ces projets soient soumis à évaluation des incidences.

Gilles REGIS : le Syndicat des Eaux du Var Est va réaliser des travaux sur le secteur du rocher de Roquebrune. Il risque d'y avoir un impact au niveau de la buse qui est utilisée par les chauves-souris sous l'autoroute.

Réponse : cette information est à voir de près.

- ❑ **Mesure : Veiller à une bonne épuration des eaux au niveau des agglomérations et des industries**

Cédric NAUD : Est-ce qu'il peut être envisagé d'aider la mise en place d'aires de lavage pour les agriculteurs ?

Réponse : Ce ne sera pas sur les fonds de Natura 2000. La chambre d'agriculture, l'agence de l'eau et peut être le conseil général prévoit déjà ce genre d'aide.

- ❑ **Mesure : Informer les agriculteurs sur l'usage des pesticides**

Cédric NAUD : L'information auprès des agriculteurs existe déjà.

Julie HARS : Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, il faudrait rajouter une mesure qui prend en compte les traitements phytosanitaires dans des collectivités.

**Modification de la mesure :**

une mesure est ajoutée à cette fiche :

- ✓  **Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités**

**B4. Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées**

- ❑ **Mesure : Limiter les pertes en eau du réseau d'alimentation des cours d'eau pour éviter les étiages sévères et l'assèchement de certains tronçons**
  - Réhabilitation et entretien des canaux d'irrigation adaptés à la faune et flore (lié à la fonction d'habitat)
  - Préserver les zones de sources

Jean-Marie MICHEL : les canaux d'irrigation ont une utilité. Ils créent des zones humides, de la biodiversité. C'est une mesure contradictoire.

Réponse : en effet, les canaux permettent le maintien d'une certaine biodiversité. Ici, l'objectif est d'éviter l'assèchement de tronçons de cours d'eau qui peut être accentué par des prélèvements en eau inadaptés. Ces assèchements peuvent impacter fortement les habitats et les espèces. Les fuites des canaux peuvent accentuer ce phénomène.

Robert SAPPA (Mairie de Salernes) : la réglementation sur les prélèvements est très stricte pour les ASA.

Réponse : oui, et cette action se mesure au cas par cas.

Accord de l'ensemble du groupe : ce sont des éléments du patrimoine qu'il faut préserver.

Thierry DARMUZEY : la mesure va dans le sens de les préserver en précisant la réhabilitation et l'entretien de ces canaux.

Question : les sources ne sont-elles pas protégées pour l'alimentation en eau potable ?

Réponse : pas celles qui concernent cette mesure, c'est-à-dire les Bouillidoux et les sources à l'amont.

Natacha COTINAUT : la continuité écologique sur les poissons est-elle prise en compte ?

Réponse : il y a une fiche spécifique aux continuités. Concernant le milieu aquatique, il y a une réglementation en cours : l'Argens sera classé en tant que zone prioritaire pour l'Anguille et l'Alose feinte, à l'aval du fleuve jusqu'au barrage d'Entraigues. L'obligation est d'équiper les seuils et autres aménagements pour améliorer le passage de ces poissons (valaison et montaison).

## **B5. Lutter contre les espèces aquatiques et terrestres exogènes à caractère envahissant**

Julie HARS : propose d'intégrer les ASA comme acteur pour faire une veille sur l'apparition des espèces invasives. Car un foyer peut s'installer sur un canal.

### ***Modification de la mesure :***

Mesure supplémentaire : **Faire une veille sur les espèces exogènes à caractère envahissant, notamment auprès des Association Syndical Autorisées (gestionnaire des canaux d'irrigation)**

## **B6. Gérer de manière durable les peuplements forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux**

- ❑ **Mesure : Favoriser les mesures DFCI pour protéger ces milieux contre les feux de forêts : ouverture, entretien, pastoralisme, ... (adaptés aux milieux)**

Julie HARS : la CAD réalise des entretiens DFCI. La collectivité peut-elle bénéficier d'un contrat ?

Réponse : oui, une collectivité peut bénéficier d'un contrat si elle s'engage à réaliser des actions supplémentaires en faveur du milieu naturel. Exemple : passer de l'entretien mécanique vers du manuel.

## **B7. Maintenir et développer des milieux ouverts**

- ❑ **Mesure : Eviter les traitements de vermifuges sur les troupeaux**

Natacha COTINAUT : le terme « Eviter » semble trop restrictif pour une recommandation.

**Modification de la mesure :**

**Privilégier** les traitements de vermifuges sur les troupeaux **moins impactant pour la faune et la flore**

**Il sera vérifié auprès des services de l'Etat si des financements sont possibles afin de remplacer les traitements vermifuges par d'autres moins polluants.**

**B8. Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris**

Pas de remarques particulières.

**B9. Maintenir et développer des corridors de déplacement autour des gîtes des chauves-souris**

- ❑ **Mesure : Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylves, bosquets, vergers, alignements d'arbres, ...) , notamment en milieu agricole**

Julie HARS : Les zones urbaines peuvent abriter de la biodiversité. Pourquoi se limiter aux milieux agricoles pour cette mesure ?

**Modification de la mesure**

- ✓ Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylves, bosquets, vergers, alignements d'arbres, ...)

**B10. Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site**

- ❑ **Mesure : Travailler avec les élus sur les PLU**

Julie HARS : il avait été proposé de travailler avec les élus pas simplement que les PLU, mais aussi sur d'autres documents d'urbanisme (SCoT, ...)

**Modification de la mesure :**

- ✓ Travailler avec les élus sur **les documents d'urbanisme**

- ❑ **Mesure : Favoriser une occupation du sol diversifié.**

Accord de la salle : cette mesure est trop générale.

**Modification de la mesure :**  
cette mesure est supprimée

**B11. Concilier la fréquentation liée aux activités de loisirs et touristiques avec les habitats d'espèces et d'intérêt communautaire**

Pas de remarques particulières

**B12. Sauvegarder et développer des corridors biologiques**

Pas de remarques particulières

**B13. Favoriser les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, sylviculture, ...) souvent génératrice d'enrichissement biologique et paysager**

Thierry DARMUZEY : c'est un bel objectif mais difficile à atteindre. Il faut faire attention si l'Etat demande des comptes sur cet objectif.

Réponse : les mesures qui sont proposées dans cette fiche sont extraites des mesures qui ont été déjà identifiées sur les fiches précédentes. On ne crée pas de mesures supplémentaires pour cet objectif. Ce qui montre que cet objectif là est justifiable. Cet objectif rappelle juste le principe de Natura 2000 et peut permettre de répondre aux craintes relevées lors du dernier groupe de travail.

Michelle BOTRINI (CG83, Maison des territoires) : c'est bien de l'écrire car il prend bien compte des activités qui ont pu contribuer à la présence de cette biodiversité et qui permettront de la maintenir. Et d'autant plus si elle vise à répondre aux inquiétudes locales.

N'ayant pas d'autres remarques dans la salle, la séance est levée.

**Rappel du planning :**

- Avril / Juin : réunions de concertation sur les actions du DOCOB (TOME2).
- Suite aux discussions, ces mesures seront ensuite accompagnées d'un cahier des charges (format national) que l'opérateur est chargé de rédiger et d'intégrer dans le TOME 2.
- septembre : instruction du Tome 2 par les services de l'Etat (Départementaux et Régionaux) et par le Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel
- Automne : Comité de Pilotage, validation du DOCOB
- Validation du DOCOB en préfecture.
- Animation du site (mise en place des actions ) prévue pour l'année 2012.

12h15 - Fin de la séance